

Actualité - **Éducation / Santé / Environnement**

Le second IRM au tribunal avant même d'être en Guyane

Pierre-Yves **CARLIER**

Mercredi 03 septembre 2014

En avril, l'Agence régionale de santé a autorisé les radiologues du cabinet Imagerie médicale amazonienne à exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique. La clinique Véronique, dont le projet n'a pas été retenu, a porté l'affaire en justice. Elle souhaite empêcher l'installation de l'appareil tant que l'ARS n'aura pas pris une nouvelle décision.

Les tracas n'en finissent pas pour le second appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) de Guyane. L'Agence régionale de santé (ARS) avait déjà mis plus de deux ans entre son appel à candidatures et sa décision de retenir le projet du cabinet de radiologie Imagerie médicale amazonienne (IMA), installé à la Rénovation urbaine, à Cayenne (lire nos éditions des 24 mars et 28 avril). Fin juillet, la clinique Véronique, dont la candidature n'avait pas été retenue, a intenté un recours devant le tribunal administratif. Sa requête a été étudiée hier en référé. Le juge rendra sa décision d'ici la fin de la semaine.

La clinique Véronique estime avoir été injustement défavorisée. Pour son avocat, Bruno Lorit, IMA ne respecte pas son projet financier (un rapprochement avec Onco Guyane). Il dénonce aussi les interventions des professionnels de santé en faveur du projet d'IMA et le bruit fait autour de la vente, qui n'a pas eu lieu, de la clinique par le groupe Kappa.

LA CLINIQUE VÉRONIQUE IMPRÉCISE SELON L'ARS

Selon lui, l'ARS s'est appuyée sur un seul argument pour trancher en faveur d'IMA : la rapidité d'installation de l'IRM. « C'est un argument erroné. Dans (le cas d'IMA), on parle du 1er janvier 2015, dans (celui de la clinique Véronique), on parle d'un délai inférieur à douze mois. Cela revient à peu près au même. »

L'avocat affirme aussi que l'ARS a dérogé à ses propres règles en choisissant IMA : « Le dossier de la clinique était bien supérieur. » D'après lui, elle offre une meilleure collaboration entre le public et le privé, et propose de la téléradiologie. Surtout, le ministère de la Santé souhaite que les équipements lourds comme les IRM soient attribués à des établissements de santé plutôt qu'à des cabinets de ville.

Autant d'arguments que réfute l'ARS : « Nous avons étudié les deux dossiers et fait un choix. » L'Agence reproche à la clinique de ne pas être précise sur les travaux qu'elle doit engager : « En l'état actuel, il est impossible pour la clinique d'accueillir une IRM, juge-t-on à l'ARS. Que la décision ne lui plaise pas, ça ne fait pas de la décision de l'ARS une décision illégale. »